MAS.3105 - POLIPLAST BLACK

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code:	**MAS.3105**
Dénomination	**POLIPLAST BLACK**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation	**Mélange dense pour application avec spatule pour remplir grandes imperfections de la surface, avant l'application de la finition.**

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Adresse Localité et Etat	Car Color 5 rue Girlenhirsch, 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN FRANCE Téléphone: 09 52 88 82 22
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	Mail: contact@carcolor.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	**+ 33 (0)1 45 42 59 59 - ORFILA (INRS)**

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1	H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1A	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: Danger

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser dioxyde de carbone, mousse, poudre sèche pour l'extinction.
P308+P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P260	Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Contient: STYRÈNE
ANHYDRIDE MALÉIQUE

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Mastic pour carrosserie / produit de rebouchage - Tous types.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :	250,00
Valeurs limites :	250,00

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification		**x = Conc. %**	**Classification (CE) 1272/2008 (CLP)**
STYRÈNE			
INDEX	*601-026-00-0*	10 ≤ x < 20	**Flam. Liq. 3 H226, Repr. 2 H361d, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 1 H372, Asp. Tox. 1 H304, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D**
CE	*202-851-5*		**LC50 Inhalation vapeurs: 11,8 mg/l/4h**
CAS	*100-42-5*		
Règ. REACH	*01-2119457861-32-xxxx*		
XYLÈNE			
INDEX	*601-022-00-9*	0 < x < 0,5	**Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C**
CE	*215-535-7*		**LD50 Dermal: >1700 mg/kg, ETA Inhalation vapeurs: 11 mg/l**
CAS	*1330-20-7*		
Règ. REACH	*01-2119488216-320020*		
ACÉTATE D'ÉTHYLE			
INDEX	*607-022-00-5*	0 < x < 0,5	**Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066**
CE	*205-500-4*		
CAS	*141-78-6*		
Règ. REACH	*01-2119475103-46-xxxx*		

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

ANHYDRIDE MALÉIQUE

INDEX	*607-096-00-9*	0,001 ≤ x < 0,1	**Acute Tox. 4 H302, STOT RE 1 H372, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, Resp. Sens. 1 H334, Skin Sens. 1A H317, EUH071**
CE	*203-571-6*		**Skin Sens. 1A H317: ≥ 0,001%**
CAS	*108-31-6*		**ETA Oral: 500 mg/kg**

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de doute ou en présence de symptômes, contactez un médecin et montrez-lui ce document.
En cas de symptômes plus graves, demander des secours sanitaires immédiats.
YEUX: Le cas échéant, retirer les verres de contact à condition que l'opération ne présente pas de difficultés. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.
PEAU: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau courante (et si possible avec du savon). Consulter aussitôt un médecin. Éviter tout autre contact avec les vêtements contaminés.
INGESTION: Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance. Consulter aussitôt un médecin.
INHALATION: Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas de symptômes respiratoires (toux, dyspnée, difficultés respiratoire, asthme), maintenir le blessé dans une position facilitant la respiration. Si nécessaire, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Consulter aussitôt un médecin.
STYRÈNE
LES YEUX:
Rincer les yeux contaminés avec de l'eau ou, mieux, avec une solution saline physiologique. Organiser un contrôle ophtalmologique.
PEAU:
Nettoyez la peau humidifiée avec du savon et de l'eau. Si nécessaire, appliquez du polyéthylène glycol pendant quelques minutes puis éliminez-le à grande eau. Traiter les zones irritées avec un dermocorticoïde.
INHALATION:
Après inhalation, permettez à l'oxygène d'être inhalé, si possible immédiatement. Si la respiration est insuffisante, une intubation et une ventilation artificielle sous oxygène supplémentaire (meilleure PEP) doivent être réalisées. Si nécessaire, appliquez des glucocorticoïdes topiques et intraveineux et effectuez des mesures prophylactiques supplémentaires contre l'œdème pulmonaire et la pneumonie.
INGESTION:
Après ingestion, donnez du charbon et un laxatif salin pendant une période prolongée. Après l'ingestion de quantités> 1 ml / kg de poids corporel ou de symptômes aigus, un lavage gastrique doit être effectué dès que possible par intubation pour éviter le risque d'aspiration. Le charbon et les laxatifs sont également recommandés lors de cette procédure. En aucun cas, administrer du lait, de l'huile de ricin, de l'alcool ou d'autres liquides dissous dans la graisse.
L'empoisonnement systémique et la perte de conscience nécessitent une réanimation cérébrale cardiopulmonaire immédiate. Dans ce cas, n'appliquez pas de catécholamines au cours de la phase initiale (danger d'interactions cardiaques!). Pour l'hypotension, il est préférable de baisser la tête et d'appliquer des solutions électrolytiques / substituts du plasma.
Diagnostiquer l'éventuelle fibrillation ventriculaire sur le lieu de l'incident à l'aide d'un électrocardiogramme et le traiter au moyen d'une défibrillation électrique ou de médicaments (par exemple à la lidocaïne, initialement 1,5 mg / kg de poids corporel).
Pour arrêter les crampes, appliquez d'abord le diazépam (10-20 mg i.v.).
Après une inhalation massive ou après une ingestion, organiser le transport à l'hôpital dans chaque cas. Le contrôle des fonctions du cœur / du système circulatoire, des poumons, des reins et du foie et une analyse de l'équilibre acido-basique sont les questions les plus importantes.
Une post-observation de l'état neurologique est recommandée.
(Base de données GESTIS)

Protection des secouristes

Il est vivement recommandé à l'attention du secouriste qui vient en aide à une personne qui a été exposée à une substance chimique ou à un mélange de faire usage d'équipements de protection individuelle. La nature de ces protections est fonction de la dangerosité de la substance ou du mélange, de la modalité d'exposition et de l'ampleur de la contamination. En l'absence d'autres indications plus spécifiques, il est recommandé de faire usage de gants jetables en cas de contact potentiel avec des liquides biologiques. Pour le type d'ÉPI adaptés aux caractéristiques de la substance ou du mélange, faire référence à la section 8.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

EFFETS RETARDÉS : Sur la base des informations actuellement disponibles, aucun cas connu d'effets différés après l'exposition à ce produit n'a été recensé.

STYRÈNE
Symptômes d'intoxication AIGUË (base de données GESTIS):

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Yeux: rougeur / gonflement de la conjonctive -> lésions superficielles de la cornée, effets généralement rapidement réversibles
Peau: érythème, œdème, formation de cloques; réactions allergiques rares.
Inhalation: irritation des yeux, du nez, des muqueuses de la bouche et de la gorge; très rarement l'asthme allergique; à des concentrations élevées, effets d'absorption, mais la lésion pulmonaire ne doit pas être exclue.
Ingestion: douleurs gastro-intestinales probables, sanglots, vomissements (risque d'aspiration!), Diarrhée, effets d'absorption des substances toxiques.
Absorption: impact immédiat mais non spécifique sur le SNC: maux de tête, somnolence, vertiges, nausées, confusion, fatigue, somnolence, apathie, faiblesse musculaire, dyspnée, excitation possible, crampes; du cœur / du système circulatoire: tachycardie probable, arythmie, hypotension, conséquence de concentrations élevées, passage rapide à un état narcotique -> coma, risque d'arrêt mortel respiratoire.

XYLÈNE
Symptômes d'une intoxication aiguë:
Yeux: irritation légère à modérée due aux liquides / vapeurs, dommages possibles à la cornée (généralement, rapidement réversible)
Peau: rougeur, sensation de brûlure; après une sécheresse de contact et / ou une inflammation prolongées
Inhalation: irritation modérée du nez et de la gorge; lésions pulmonaires possibles à la suite d'une inhalation massive; après aspiration ou inhalation d'aérosols: toux, haut-le-cœur, bronchospasme, tachypnée, développement d'un œdème pulmonaire, troubles de la ventilation / perfusion.
Ingestion: nausée, vomissement (danger d'aspiration!), Diarrhée.
Absorption: maux de tête, vertiges, nausées, vertiges -> perte de conscience / coma, hypothermie possible, effets sur le cœur / système circulatoire tels que vasodilatation (bouffées de chaleur), hypotension, arythmie (fibrillation ventriculaire possible par sensibilisation cardiaque), danger de paralysie respiratoire arrêt central ou cardiaque; troubles fonctionnels du foie et des reins et troubles persistants du système nerveux central comme séquelles.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Eau courante pour le lavage cutanée et oculaire.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
ÉQUIPEMENT
Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.
Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>

le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

STYRÈNE
Température maximale de stockage: 15 ° C (base de données GESTIS)
Emballage non-adapté: laiton, cuivre, matières plastiques.
Stocker dans des conditions stabilisées. Le 4-tert-butylcatéchol agit principalement comme inhibiteur.

XYLÈNE
Matériaux appropriés: titane, aciers austénitiques, aluminium. Les plastiques doivent être testés pour leur résistance.
Matériaux inappropriés: caoutchouc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
SWE	Sverige	Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

STYRÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	86	20	172	40	
MAK	DEU	86	20	172	40	
VLA	ESP	86	20	172	40	
VLEP	FRA	100	23,3	200	46,6	
AK	HUN	50		50		
NDS/NDSCh	POL	50		200		
NGV/KGV	SWE	43	10	86	20	
WEL	GBR	430	100	1080	250	
TLV-ACGIH		10		20		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	28	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	14	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	614	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,307	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,04	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	5	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,2	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2,1 mg/kg bw/d				
Inhalation	182,75 mg/m3	174,25 mg/m3		10,2 mg/m3	306 mg/m3	289 mg/m3		85 mg/m3
Dermique				343 mg/kg bw/d				406 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

ACÉTATE D'ÉTHYLE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	1500	400	3000	800	
MAK	DEU	750	200	1500	400	
VLA	ESP	1460	400			
VLEP	FRA	1400	400			
AK	HUN	1400		1400		
NDS/NDSCh	POL	200		600		
NGV/KGV	SWE	500	150	1100	300	
WEL	GBR	730	200	1460	400	
OEL	EU	734	200	1468	400	
TLV-ACGIH		1441	400			

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,24	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,024	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,15	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,115	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	1,65	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	650	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,148	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				4,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	734 mg/m3	734 mg/m3	367 mg/m3	367 mg/m3	1468 mg/m3	1468 mg/m3	734 mg/m3	734 mg/m3
Dermique				37 mg/kg bw/d				63 mg/kg bw/d

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

XYLÈNE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	440	100	880	200	
MAK	DEU	440	100	880	200	
VLA	ESP	221	50	442	100	
VLEP	FRA	221	50	442	100	
AK	HUN	221		442		
VLEP	ITA	221	50	442	100	PEAU
NDS/NDSCh	POL	100				
NGV/KGV	SWE	221	50	442	100	
WEL	GBR	220	50	441	100	
OEL	EU	221	50	442	100	PEAU
TLV-ACGIH		434	100	651	150	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,327	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,327	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	12,46	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,327	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	6,58	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,31	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	12,5 mg/kg bw/d				
Inhalation	260 mg/m3	260 mg/m3	65,3 mg/m3	65,3 mg/m3	442 mg/m3	442 mg/m3	221 mg/m3	221 mg/m3
Dermique			VND	125 mg/kg bw/d			VND	212 mg/kg bw/d

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.
Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).
PROTECTION DES MAINS
Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.
Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.
PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.
Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.
PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).
En présence d'un risque d'exposition à des éclaboussures ou à des projections provoquées par les opérations de travail effectuées, il est nécessaire de prévoir une protection des muqueuses (bouche, nez et yeux) afin de prévenir les risques d'absorption accidentelle.
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

14387).
Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

STYRÈNE
Indici biologici di esposizione (IBE):
acido mandelico+acido fenilgliossilico nelle urine: 400 mg/g creatinina. Momento del prelievo: fine turno. (ACGIH 2018).
stirene nelle urine: 40µg/L. Momento del prelievo: fine turno. (ACGIH 2019)

XYLÈNE
IBE - Acido metillippurico nelle urine: 1,5 g/g creatinina (fine turno) (ACGIH 2019).

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide pâteux	
Couleur	noir	
Odeur	STYRENE	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	non pertinent en fonction de l'état physique	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	31 °C	Substance:STYRÈNE
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	pas disponible	Motif d'absence de donnée:le mélange n'est pas soluble dans l'eau
Viscosité cinématique	>20,5 mm2/sec (40°C)	
Solubilité	insoluble	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,81	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2004/42/CE) : 13,81 % - 250,00 g/litre

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

STYRÈNE
Polymérise facilement au-dessus de 65 ° C avec un risque d'incendie et d'explosion; il est ajouté avec un inhibiteur qui nécessite une

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

petite quantité d'oxygène dissous à une température <25 ° C.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

STYRÈNE
Le styrène non stabilisé peut polymériser; la réaction de polymérisation, lente à la température ambiante, est accélérée par l'action de la lumière et de la chaleur, en particulier à une température supérieure à 66 ° C, et en présence d'agents chimiques (peroxydes, acides forts, sels métalliques). La réaction est fortement exothermique et peut provoquer une augmentation dangereuse de la pression dans des récipients fermés.
Le 4-tert-butylpyracétéchol (n ° CAS 98-29-3) est ajouté en tant qu'inhibiteur de polymérisation (ECHA, 2012).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

STYRÈNE
Il peut réagir dangereusement avec les peroxydes et les acides forts, les agents oxydants, le butyllithium, le catalyseur au chlore / fer, l'acide chlorosulfurique, l'oléum, la chaleur / la vapeur, le tétrafluorure de xénon. Il peut polymériser par contact avec: du trichlorure d'aluminium, du di-isobutyronitrile, du peroxyde de dibenzoyle, du sodium. Risque d'explosion au contact de: butyllithium, acide chlorosulfurique, peroxyde de terbutyle, oxydants, oxygène.

XYLÈNE
Il peut provoquer des réactions violentes en présence d'oxydants puissants tels que l'acide sulfurique, l'acide nitrique, les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

STYRÈNE
Le styrène non stabilisé peut polymériser à la température ambiante en présence de lumière lors d'une violente réaction exothermique conduisant à la formation de polystyrène solide. Au-dessus de 95 ° C, la réaction s'accélère et peut devenir explosive. Les initiateurs de polymérisation tels que la rouille et la lessive accélèrent la réaction. Pendant la distillation, laissez les résidus dans le ballon et ne surchauffez pas, risque d'explosion!

XYLÈNE
Chauffage et flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

STYRÈNE
Oxydants, cuivre, acides forts, plastiques.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Agents oxydants, acides, alcalis.

XYLÈNE
Oxydants forts et acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

STYRÈNE
Oxydes de carbone.

XYLÈNE
Chauffé par décomposition, il émet des fumées et des vapeurs âcres.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

STYRÈNE
Il est rapidement absorbé par toutes les voies d'exposition, mais principalement par inhalation.
Chez l'homme, l'absorption pulmonaire compte pour 60 à 70% de la concentration d'exposition.
L'absorption de la peau est minimale (1 µ / cm2 / min). Chez les volontaires, l'absorption des vapeurs à travers la peau était négligeable comparée à celle du poumon.
La substance ne s'accumule pas dans les organes. Après absorption rapide, la substance est principalement distribuée dans les tissus adipeux (demi-vie = 6,3 heures), mais aussi dans les reins, le foie, le pancréas et le cerveau (demi-vie de 2 à 2,4 heures). La substance est métabolisée, puis éliminée principalement avec l'urine (sous forme d'acide mandélique et d'acide phénylglycosylique) et, en petite quantité, avec l'air et les fèces (INRS, 2012).

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: rapport d'étude (1998)
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voies d'exposition: intraveineuse et in vitro
Résultats: Après injection intraveineuse, l'éthyléthanol a été rapidement hydrolysé en éthanol. La demi-vie dans le sang a été calculée à 33-37 secondes.

XYLÈNE
Les xylènes, en raison de leurs propriétés lipophiles, sont rapidement absorbés par toutes les voies d'exposition, sont rapidement distribués dans tout le corps par le système circulatoire et, s'ils ne sont pas métabolisés, sont rapidement éliminés à l'air expiré. La voie d'élimination principale est la voie rénale.
En € ™ homme:
- Plus de 50% de l'absorption se fait par les poumons après l'inhalation et moins de 50% par le système gastro-intestinal.
- Environ 95% de la quantité absorbée est transformée, par oxydation du groupe méthyle, en acide méthylbenzoïque qui est conjugué à la glycine pour former de l'acide métilippurique.
- Environ 90 à 95% du xylène absorbé est éliminé dans l'urine dans les 24 heures, sous forme d'acide métilippurique, tandis qu'environ 5% est éliminé sous forme inchangée avec l'air expiré.

Informations sur les voies d'exposition probables

STYRÈNE
L'exposition au styrène se produit principalement par inhalation.

XYLÈNE
En raison de la pression de vapeur élevée des xylènes à la température ambiante, la voie d'exposition la plus importante est l'inhalation.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

STYRÈNE
Symptômes d'intoxication AIGUË (base de données GESTIS):
Yeux: rougeur / gonflement de la conjonctive -> lésions superficielles de la cornée, effets généralement rapidement réversibles
Peau: érythème, œdème, formation de cloques; réactions allergiques rares.
Inhalation: irritation des yeux, du nez, des muqueuses de la bouche et de la gorge; très rarement l'asthme allergique; à des concentrations élevées, effets d'absorption, mais la lésion pulmonaire ne doit pas être exclue.
Ingestion: douleurs gastro-intestinales probables, sanglots, vomissements (risque d'aspiration!), Diarrhée, effets d'absorption des substances toxiques.
Absorption: impact immédiat mais non spécifique sur le SNC: maux de tête, somnolence, vertiges, nausées, confusion, fatigue, somnolence, apathie, faiblesse musculaire, dyspnée, excitation possible, crampes; du cœur / du système circulatoire: tachycardie probable, arythmie, hypotension, conséquence de concentrations élevées, passage rapide à un état narcotique -> coma, risque d'arrêt mortel respiratoire.

XYLÈNE
Effets aigus: irritation des yeux, des voies respiratoires et de la peau, troubles du système nerveux central (effets narcotiques à haute concentration)
Effets chroniques: effets locaux sur la peau et les muqueuses, troubles du système nerveux central.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

STYRÈNE
LD50 (Dermal): > 2000 mg/kg ratto
LD50 (Oral): 5000 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs): 11,8 mg/l/4h rat

ACÉTATE D'ÉTHYLE
LD50 (Dermal): > 20000 mg/kg coniglio
LD50 (Oral): 4934 mg/kg ratto

XYLÈNE
LD50 (Dermal): > 1700 mg/kg coniglio
LD50 (Oral): 3523 mg/kg ratto
LC50 (Inhalation vapeurs): 29 mg/l/4h ratto

ANHYDRIDE MALÉIQUE
LD50 (Dermal): 610 mg/kg Rat
LD50 (Oral): 400 mg/kg Rat

STYRÈNE
Référence: Le rôle de la glutathion dans la toxicité du styrène [Scandinavian Journal of Work, Environment & Health 4 (Suppl. 2): 53-59 (1978)].
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: hamster (syrien; mâle)
Voies d'exposition: orale
Résultats: DL50> 6000 mg / kg

La substance est nocive par inhalation (classification harmonisée, Annexe VI, Règl. 1272/2008).

Méthode: OECD 402
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (Crj: CD (SD) IGS; mâle / femelle)
Voies d'exposition: cutanée
Résultats: DL50> 2000 mg / kg.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 401
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: lapin (mâle / femelle)
Voies d'exposition: orale
Résultats: DL50 = 4934 mg / kg

Référence: "Données de toxicité sur la détermination de la gamme de valeurs: Liste VI" (Am Ind Hyg Ass J, 23, 95 (1962)).
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle-Zélande; mâle)
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: DL50> 20000 mg / kg.

XYLÈNE
nocif par inhalation et par contact avec la peau, (Classification harmonisée, Annexe VI du Règl. CLP)

Méthode: équivalente ou similaire à EU B.1
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: Rat (F344 / N; Mâle / Femelle)
Voies d'exposition: orale
Résultats: DL50 = 3523 mg / kg de poids corporel

Méthode: équivalente ou similaire à EU B.2
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Rat (mâle)
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)
Résultats: CL50 = 29 mg / L

Méthode: pas de ligne directrice
Espèce: Lapin
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: DL50> 1700 mg / kg
Référence: "Manuel de données sur les matières premières, Vol.1: Solvants organiques, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974"

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Provoque une irritation cutanée

STYRÈNE
Méthode: OECD402
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (Crj: CD (SD) IGS; mâle / femelle)
Voies d'exposition: cutanée
Résultats: Provoque une irritation de la peau (classification harmonisée, Annexe VI, Règl. 1272/2008).

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: "Classification des dangers corrosifs", Federal Reg vol 37, 57 (1972)
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: non irritant.

XYLÈNE
Méthode: pas de recommandation - Lecture croisée avec une substance similaire
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande; Mâle)
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: modérément irritant
Référence: "Hine CH, Zuidema HH, médecine industrielle 39, 215-200 (1970)"

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

STYRÈNE
La substance provoque une irritation de la peau (classification harmonisée, Annexe VI, Règl. 1272/2008).

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 405
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: lapin (blanc de Nouvelle Zélande)
Voies d'exposition: oculaire
Résultats: irritant. (Classification harmonisée, annexe VI, règlement CLP)

XYLÈNE
Méthode: pas de recommandation - Lecture croisée avec une substance similaire
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Lapin (Blanc de Nouvelle Zélande)
Voies d'exposition: oculaire
Résultats: modérément irritant
Référence: "Hine CH, Zuidema HH, médecine industrielle 39, 215-200 (1970)"

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

STYRÈNE
Référence: rapport européen d'évaluation des risques, styrène n ° CAS 100-42-5, n ° EINECS 202-851-5, projet à soumettre au CSRSE, novembre 2007. (Union européenne (2007))
Fiabilité (score Klimisch): 4
Espèce: cochon d'Inde (Albino; Maschio)
Voies d'exposition: cutanée
Résultats: non sensibilisant.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: OECD 406
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: cochon d'Inde (Dunkin-Hartley; Femelle)
Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: non sensibilisant.

XYLÈNE
Méthode: OECD 429
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Souris

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Voies d'exposition: voie cutanée
Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation respiratoire

XYLÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets de toxicité sur les organes cibles spécifiques pour une exposition unique et est classée dans la classe de danger CLP correspondante. (Classification harmonisée, Règl. CLP, Annexe VI)

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet mutagène et n'est pas classée dans la classe de danger de la mutagénicité CLP sur les cellules germinales.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 473 - Essai in vitro
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: hamster chinois (ovaire)
Résultats: négatif

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 474 - Essai in vivo
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: hamster chinois (mâle / femelle)
Voies d'exposition: orale
Résultats: négatifs.

XYLÈNE
Méthode: équivalente ou similaire à la méthode UE B.10 - Test in vitro
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: hamster chinois (ovaire)
Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OECD 478 - Essai in vivo
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Souris (Webster Suisse; Mâle / Femelle)
Voies d'exposition: sous-cutanée
Résultats: négatifs

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE
Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (CD de Charles River (dérivé de Sprague-Dawley); mâle / femelle)
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs. CSENO (toxicité): = 0,21 mg / l

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Référence: Cancer Res. 33: 3069 - 3085 (1973)
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: souris (A / He; mâle / femelle)
Voies d'exposition: intrapéritonéal
Résultats: négatif

XYLÈNE
Méthode: équivalente ou similaire à la méthode européenne B.32
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Rat (F344 / N; Mâle / Femelle)
Voies d'exposition: orale
Résultats: négatifs

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Susceptible de nuire au fœtus

STYRÈNE
La substance est suspectée d'endommager le fœtus (classification harmonisée, annexe VI, règlement CLP)

XYLÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur la reproduction et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: EPA des États-Unis "Directives concernant les tests d'effets sur la santé, 40 CFR, partie 798.2450"
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle)
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)
Résultats: négatif
Résultats de NOAEL: 1500 ppm.

XYLÈNE
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 414
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Rat (Sprague-Dawley)
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)
Résultats: négatifs

Effets néfastes sur le développement des descendants

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Méthode: équivalente ou similaire à OECD 414
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: souris (CD-1)
Voies d'exposition: orale
Résultats: négatifs. NOAEL(maternelle): 2 200 mg / kg de poids corporel / jour. NOAEL (développement)> 3600 mg / kg de poids corporel / jour.

XYLÈNE
Méthode: équivalente ou similaire à EPA OPPTS 870.3800
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: Rat (Crl: CD (SD) IGS BR; Mâle / Femelle)
Voies d'exposition: inhalation (vapeurs)
Résultats: negatovo. NOAEC(reproduction) (développement)> 2171 mg / m3

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

STYRÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques pour les organes cibles résultant d'une exposition répétée. Elle est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Cause des lésions aux organes (Système nerveux central) en cas d'exposition prolongée ou répétée (inhalation). (Classification harmonisée, annexe VI, règlement CLP)

XYLÈNE
Irritant pour les voies respiratoires (Classification harmonisée, Annexe VI du Règl. CLP)
Méthode: pas de ligne directrice
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: homme
Voies d'exposition: inhalation
Résultats: L'exposition aiguë de volontaires humains au xylène (100 ppm, 4 heures) entraîne une détérioration des performances lors du test du temps de réaction simple et du temps de réaction choisi.
Référence: "Dudek B et al., Revue polonaise de médecine du travail, Vol 3 Pt 1, pp109-116 (1990)"

Organes cibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

STYRÈNE
Nez

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Système nerveux central.

XYLÈNE
voies respiratoires

Voie d'exposition

STYRÈNE
L'inhalation.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
L'inhalation.

XYLÈNE
inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque avéré d'effets graves pour les organes

STYRÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance présente des effets toxiques spécifiques pour les organes cibles résultant d'une exposition répétée. Elle est classée dans la classe de danger CLP correspondante.

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Sur la base des données disponibles, la substance n'a pas d'effet toxique sur des organes cibles en raison d'expositions répétées et n'est pas classée dans la classe de danger CLP correspondante.

Méthode: équivalente ou similaire à EPA OTS 795.2600
Fiabilité (score Klimisch): 2
Espèce: rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)
Voies d'exposition: orale
Résultats: négatifs. NOAEL: 900 mg / kg de poids corporel / jour

Méthode: EPA OTS 798.2450
Fiabilité (score Klimisch): 1
Espèce: rat (Crl: CD BR; mâle / femelle)
Voies d'exposition: inhalation
Résultats: négatifs.

XYLÈNE
Des études sur des volontaires suggèrent que les expositions à court et à long terme entraînent divers effets néfastes sur le système nerveux, notamment maux de tête, confusion mentale, narcose, équilibre, problèmes de mémoire à court terme, vertiges et tremblements. (OCDE, SIAM 16, 27-30 mai 2003)

Organes cibles

STYRÈNE
Organes d'audition.

XYLÈNE
Foie, reins.

Voie d'exposition

STYRÈNE
L'inhalation.

XYLÈNE
Inhalation et ingestion.

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

STYRÈNE
Sur la base des données disponibles, la substance est dangereuse en cas d'aspiration et est classée dans la classe de danger pertinente CLP (classification harmonisée, annexe VI CLP).

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Aucune donnée n'est disponible sur le danger en cas de décès.

XYLÈNE
En cas d'ingestion, l'aspiration dans les poumons peut entraîner une pneumonite chimique (ATSDR, 2007; IPCS, 1992).

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ACÉTATE D'ÉTHYLE	
LC50 - Poissons	230 mg/l/96h (Pimephales promelas; US EPA E03-05)
EC50 - Crustacés	1350 mg/l/48h (Hydra Oligactis;Aquat. Toxicol. 4, 73 - 82 (1983))
NOEC Chronique Poissons	> 75,6 mg/l/32d (Pimephales promelas; equivalente o similare a OECD 210)
NOEC Chronique Crustacés	2,4 mg/l 21d (Daphnia magna; OECD 211)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h (Desmodesmus subspicatus; OECD 201)

XYLÈNE	
LC50 - Poissons	13,5 mg/l/96h (Oncorhynchus mykiss; OECD,SIAM 16, 27-30 May 2003 miscela di xileni)
EC50 - Crustacés	> 34 mg/l/48h (Ceriodaphnia dubia; US EPA 600/4-91-003 read across)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	10 mg/l/72h (Skeletonema costatum; OECD, SIAM 16, 27-30 May 2003, miscela di xileni)
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l/56d (Oncorhynchus mykiss; Walsh, Armstrong, Bartley, Salman and Frank 1977)
NOEC Chronique Crustacés	1,7 mg/l/7d (Ceriodaphnia dubia; US EPA 600/4-91-003, Read across sostanza analoga))

STYRÈNE	
LC50 - Poissons	10 mg/l/96h Pimephales promelas; OECD 203
EC50 - Crustacés	47 mg/l/48h Daphnia magna; OECD 202
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	49 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata; EPA OTS 797.1050
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	0,28 mg/l/96h Pseudokirchnerella subcapitata; EPA OTS 797.1050
NOEC Chronique Crustacés	1,01 mg/l/21giorni Daphnia magna; OECD 211

12.2. Persistance et dégradabilité

STYRÈNE
Rapidement dégradable, 73,2% en 28 jours (ISO DIS 9408)

ACÉTATE D'ÉTHYLE
rapidement dégradable, 69% en 20 jours (DBO - "Méthodes standard pour l'examen de l'eau et des eaux usées, 1971")

XYLÈNE
Rapidement dégradable, 98% en 28 jours OECD 301 F).

XYLÈNE	
Solubilité dans l'eau	146 mg/l (pH=7, 25°C; CRC Press 2003)

STYRÈNE
Rapidement dégradable

ANHYDRIDE MALÉIQUE	
Solubilité dans l'eau	> 10000 mg/l
Inhéremment dégradable	

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ACÉTATE D'ÉTHYLE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,68 Log Kow (EPA OPPTS 830.7560)

XYLÈNE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 3,2 Log Kow (pH=7, 20°C; American Chemical Society, Washington DC, 1995)
BCF 25,7 - 56 giorni (Appl. Sci. Branch, Eng. Res. Cent. Denver, CO: 15p.)

STYRÈNE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,96 Equivalente o similare a OECD 107
BCF 74 European Union Risk Assessment Report (2002)

ANHYDRIDE MALÉIQUE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau -2,78

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IMDG:	Classe: 3	Etiquette: 3	
IATA:	Classe: 3	Etiquette: 3	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON
IMDG: pas polluant marin
IATA: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Spécial disposition: 163, 367, 650	Quantités limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 5 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 220 L	Mode d'emballage: 366
	Passagers:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 355
	Spécial disposition:	A3, A72, A192	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006
Produit
Point 3 - 40
Substances contenues
Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)
Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)
Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :
Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :
Aucune

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Contrôles sanitaires
Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :
Mastic pour carrosserie / produit de rebouchage - Tous types.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:
ACÉTATE D'ÉTHYLE
XYLÈNE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

LÉGENDE:
- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION
Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.
Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.
Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:
02 / 03 / 04 / 08 / 11 / 12 / 14 / 15.